

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 modifiée

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur du produit****Nom du produit** Fluorescent Toner pour iGen5
Référence 006R01800**UFI** 1F10-604Q-D000-X78G**Couleur** Jaune fluo**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation recommandée** Impression xérographique**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur** Xerox France
33 rue des Vanesses CS
30026 Villepinte
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex**Pour plus d'informations, contacter****Personne à contacter** Quality, Sécurité & Environment
Director**Téléphone** +33 01 55 85 67 81**Adresse e-mail** ehs-europe@xerox.com**Pour le document le plus récent** <https://safety sheets.business.xerox.com>**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Selon du Règlement (CE) No. 1272/2008, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante

| | |
|-----------------|-------------|
| Cancérogénicité | Catégorie 2 |
|-----------------|-------------|

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole(s)**

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger
Conseils de prudence

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin
P501 - Dispose of contents/container in accordance with local/regional/national/international regulation.

UFI

1F10-604Q-D000-X78G

Étiquetage CE

EUH212 – Avertissement ! De la poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer la poussière.

2.3 Autres dangers

Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion
Pas PBT selon REACH annexe XIII

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

| Nom chimique | % en poids | Numéro CAS | No.-CE | Classification (Règ. 1272/2008) | Mentions de danger | Numéro d'enregistrement REACH |
|---------------------|------------|--------------|----------------|---------------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Résine de polyester | <90 | 117581-13-2 | Non répertorié | -- | -- | - |
| Titane (dioxyde de) | <2 | 13463-67-7 | 236-675-5 | Carc 2 | H351 | -- |
| Pigment jaune | <1 | Propriétaire | Répertorié | -- | -- | -- |

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

À usage externe uniquement. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Contact oculaire

Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

| | |
|-----------------------------|---|
| Contact avec la peau | lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes |
| Inhalation | Laver la peau avec de l'eau et du savon |
| Ingestion | Amener la victime à l'air libre Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë

| | |
|-------------------|-------------------|
| Yeux | Aucun effet connu |
| Peau | Aucun effet connu |
| Inhalation | Aucun effet connu |
| Ingestion | Aucun effet connu |

Effets chroniques

| | |
|---------------------------|--|
| Toxicité chronique | Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation |
|---------------------------|--|

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Notes au médecin | Traiter les symptômes |
|-------------------------|-----------------------|

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs, Mousse

Moyens d'extinction appropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

| | |
|-----------------------|---------------|
| Inflammabilité | Ininflammable |
| Point d'éclair | Sans objet |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle, Éviter l'inhalation de la poussière

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|--------------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Prévenir la formation de nuages de poussières |
| Méthodes de nettoyage | Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner |

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques
Voir Section 13 pour plus d'informations

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité, Éviter la formation de poussière dans les endroits clos, Prévenir la formation de nuages de poussières

Mesures d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

| | |
|----------------------------------|--|
| Limite d'exposition Xerox | 2.5 mg/m ³ (poussières totales) |
| Limite d'exposition Xerox | 0.4 mg/m ³ (poussière alvéolaire) |
| Limites d'exposition | Pour l'exposition spécifique pays limites Voir Section 16. |

| Nom chimique | TLV ACGIH | Union européenne |
|---------------------|---------------------------|------------------|
| Titane (dioxyde de) | TWA: 10 mg/m ³ | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

| | |
|--------------------------------------|--|
| Protection des yeux/du visage | Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation |
| Protection des mains | Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. |

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

| | |
|--|---|
| Protection de la peau et du corps | Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation |
| Protection respiratoire | Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale. |
| Dangers thermiques | Aucun(e) dans des conditions normales de transformation |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | |
|--|--|-----------------------|------------|
| Aspect | Poudre | Odeur | Faible |
| État physique | Solide | Seuil olfactif | Sans objet |
| Couleur | Jaune fluo | pH | Sans objet |
| Point d'éclair | Sans objet | | |
| Point de fusion / congélation | Sans objet | | |
| Point/intervalle d'ébullition | Sans objet | | |
| Point de ramollissement | 49-60 °C / 120-140 °F | | |
| Taux d'évaporation | Sans objet | | |
| Inflammabilité | Ininflammable | | |
| Limites d'inflammation dans l'air | Sans objet | | |
| Limites d'explosivité | Aucune donnée disponible | | |
| Pression de vapeur | Sans objet | | |
| Densité de vapeur | Sans objet | | |
| Densité | ~ 1 | | |
| Hydrosolubilité | Négligeable | | |
| Coefficient de partage | Sans objet | | |
| Température d'auto-inflammabilité | Sans objet | | |
| Température de décomposition | Indéterminé(e)(s) | | |
| Viscosité | Sans objet | | |
| Propriétés explosives | Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières | | |
| Propriétés comburantes | Sans objet | | |

9.2 Autres informations

Aucun(e)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Irritation Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire
DL50 par voie orale > 5 g/kg (rat)
DL50, voie cutanée > 5 g/kg (lapin)
CL50 par inhalation > 5 mg/L (rat, 4 heures)

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Titane (dioxyde de) | 10000 mg/kg (Rat) | | |

Toxicité chronique

Cancérogénicité Voir « Autres données » dans cette section.

| Nom chimique | CIRC |
|---------------------|------|
| Titane (dioxyde de) | 2B |

Autres informations

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO₂ pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre,

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

| | |
|---|---|
| Autres effets toxiques | le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre. |
| Sensibilisation | Devrait pas être un sensitizer |
| Effets sur certains organes cibles | Aucun(e) connu(e) |
| Autres effets néfastes | Aucun(e) connu(e) |
| Danger par aspiration | Sans objet |

Informations sur d'autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié Cependant, cette préparation n'est pas supposée présenter d'effets nocifs significatifs pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Considérations relatives à l'élimination**

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

| | |
|---|--|
| Déchets de résidus/produits non utilisés | Éliminer conformément aux réglementations locales |
| Emballages contaminés | Éliminer conformément aux réglementations locales. |
| Code de déchets du CED | 08 03 17* |
| Autres informations | Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 UN/ID No**

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

14.7 Transport en vrac conformément à la convention MARPOL 73/8 et au Recueil IBC

Sans objet

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Selon du Règlement (CE) No. 1272/2008, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

FDS n° : A-10419

Fluorescent Toner - Jaune fluo

Date d'émission 2016-11-01

Date de révision 2021-07-13

Version 2

16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission 2016-11-01
Date de révision 2021-07-13
Remarque sur la révision Mise à jour du format
Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

Scénario d'exposition Ce produit est uniquement destiné à être utilisé pour l'impression xérogaphique. Il n'y a pas d'exposition à des composants dangereux dans des conditions normales d'utilisation. En cas de déversement ou de fuite, éviter les nuages de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière

Conseils supplémentaires

Limites d'exposition spécifiques de pays de l'UE

| Nom chimique | Le Royaume Uni | Irlande | France | Allemagne | Les Pays-Bas |
|---------------------|---|---|--------------------------|-----------|--------------|
| Titane (dioxyde de) | STEL 30 mg/m ³ STEL 12 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA 4 mg/m ³ | TWA 10 mg/m ³ TWA 4 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³ STEL 12 mg/m ³ | TWA 10 mg/m ³ | | |

| Nom chimique | Belgique | Suisse | Autriche | Hongrie | République tchèque |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|--|---------|--------------------|
| Titane (dioxyde de) | TWA 10 mg/m ³ | SS-C** TWA 3 mg/m ³ | STEL 10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ | | |

| Nom chimique | Espagne | Portugal | Italie | Grèce | Roumanie |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------|---|---|
| Titane (dioxyde de) | TWA 10 mg/m ³ | TWA 10 mg/m ³ C(A4) | | TWA 10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ | STEL 15 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ |

| Nom chimique | Pologne | Danemark | Suède | Finlande | Norvège |
|---------------------|---|-------------------------|-------------------------|----------|--|
| Titane (dioxyde de) | TWA 10 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³ | TWA 6 mg/m ³ | TLV 5 mg/m ³ | | TWA 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³ |

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1272/2008 modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.